



SIGNALISATION ET MOBILIER ROUTIER - CONTROLE, DEGATS ET DEFECTUOSITES

Type : ordre de service	No : OS PRS.07.15
Domaine : procédures de service	
Rédaction : M. Bucci	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 06.06.2011	Mise à jour : 07.01.2021

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les procédures de contrôle de l'état de la signalisation et du mobilier routier par la police.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- N.A.

Directives de police liées

- N.A.

Autorités et fonctions citées

- Commissaire de police de service (ci-après : COMS).

Entités citées et abréviations

- Police routière (ci-après : PolRou).
- Brigade du trafic (ci-après : BTR).
- Centrale d'engagement de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).

Mots-clés

- Signalisation.
- Mobilier routier.

Annexes

- N.A.

1. CONTROLE

Lors de ses patrouilles, la police contrôle l'état de la signalisation et du mobilier routier.

Dans chaque poste, un responsable est chargé du contrôle des arrêtés de signalisation transmis par la PolRou. Le contrôle doit être effectué dans un délai de 2 mois. Si après ce délai la signalisation n'est pas conforme à l'arrêté, celui-ci est retourné à la PolRou avec, au dos, les observations de l'agent responsable. Les arrêtés conformes sont classés au poste.

2. DEGATS ET DEFECTUOSITES

2.1. Dégâts constatés par la police

Les formulaires  "Avis de dégâts à la signalisation et au mobilier urbains" ou "Avis de dégâts à la signalisation et au mobilier autoroutiers" seront établis immédiatement dans les cas de dommages accidentels ou volontaires (que le responsable soit connu ou non). Pour l'avis aux différents services concernés, il y a lieu de se référer aux directives figurant sur les formulaires.

En cas de danger de nature électrique, il y a lieu d'aviser immédiatement les services de piquet, par l'intermédiaire de la CECAL.

En cas de dégâts sur un système de contrôle du trafic (radar ou caméra), un officier de la PolRou sera avisé dans les meilleurs délais (courriel ou téléphone) et une copie du formulaire transmise à la BTR.

2.2. Défectuosités des signaux lumineux et de l'éclairage public

La CECAL sera immédiatement avisée.

2.3. Signaux et marquages défectueux, obsolètes ou mal entretenus

Une note de service pvds sera établie à l'attention de la PolRou. Un double sera classé au poste.

3. SECURITE DU TRAFIC

Lorsque la sécurité du trafic est compromise, l'agent ayant constaté les dommages prendra immédiatement les mesures adéquates et avisera le COMS.